

DOCUMENT
À CONSERVER

RISQUES MAJEURS

APPRENONS LES BONS RÉFLEXES



➔ FORT-MARDYCK



Roméo RAGAZZO

Maire
Conseiller Général
Vice Président de la CUD

Informier pour préserver

Notre commune est voisine depuis longtemps d'industries importantes en particulier : la sidérurgie (ArcelorMittal), et la pétrochimie (S.R.D.). Même si heureusement jusqu'ici nous n'avons pas été confrontés à des accidents technologiques majeurs, il convient de prendre en compte les risques que ce voisinage peut comporter.

C'est pourquoi la réglementation a durci les contraintes pour préserver la sécurité des populations en obligeant d'une part les industriels à renforcer leurs dispositifs de prévention des accidents et d'autre part, les communes à respecter certaines règles d'urbanisme.

Ces dernières, comme Fort-Mardyck, ont en plus mis en place leur plan communal de sauvegarde qui tient compte non seulement des risques technologiques mais aussi de l'éventualité de catastrophes naturelles comme les inondations, les mouvements de terrain...

La loi oblige aussi les communes à informer les populations des risques encourus et des réflexes à adopter en cas d'urgence.

C'est pourquoi je vous demande de lire attentivement ce document, intitulé « DICRIM » (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui présente les risques directs auxquels est exposée la commune, ainsi que ceux qui concernent l'agglomération d'une manière plus globale. Il ne s'agit pas d'affoler qui que ce soit, d'autant que les risques n'ont pas augmenté, mais de rendre chacun responsable de sa sécurité et de celle des autres. Une information régulière vous sera apportée afin que personne ne banalise la nécessité de rester vigilant et réactif.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique les consignes présentées ici.

Le Maire
Roméo RAGAZZO

	LES RISQUES INDUSTRIELS	4 / 5
	LE RISQUE NUCLÉAIRE	6 / 7
	LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	8 / 9
	LES INTEMPÉRIES	10 / 11
	LES INONDATIONS	12 / 13
	LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	14 / 15
	LES TREMBLEMENTS DE TERRE	16 / 17
	LES ENGINS DE GUERRE	18 / 19
	RÉCAPUTILATIF DES BONS RÉFLEXES	20 / 21

LES RISQUES INDUSTRIELS



Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part des services de l'Etat.

Les manifestations du risque

- **L'incendie**, c'est l'inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud. Il entraîne des risques de brûlure et d'asphyxie.
- **L'explosion**, c'est la combustion rapide d'un gaz inflammable ou d'un produit explosif. Elle peut être responsable de traumatismes directs liés à l'onde de choc, de blessures dues à des projections et de brûlures.
- **La dispersion**, c'est la propagation dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux qui peuvent être toxiques par inhalation, ingestion ou contact.

Les dispositions prises

- Les **Plans d'Opération Interne (P.O.I.)** élaborés par chacun des établissements, définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident ne sortant pas de l'enceinte de l'entreprise.
- Les **Plans Particuliers d'Intervention (P.P.I.)** établis par le Préfet, décrivent l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves, susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.
- Les **plaquettes d'information au public** réalisées par le SPPPI en partenariat avec les industriels.
- Le **Plan Communal de Sauvegarde** réalisé par le Maire. Il est le complément local des plans préfectoraux en apportant les appuis matériels et humains à destination de la population (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement, assistance psychologique, accompagnement...)



Le risque dans la commune

La commune de Fort-Mardyck peut être soumise aux risques liés au fonctionnement des industries suivantes :

- Arcelormittal,
- Société de la Raffinerie de Dunkerque.



L'alerte

- En cas de déclenchement d'un accident chez un industriel, **vous serez alertés par des sirènes dont le signal d'alerte est spécifique.**



Signal modulé en amplitude et fréquence de 3 fois 1,41 minute.



Son continu de 30 secondes



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le Préfet de manière **exceptionnelle**. Il sera diffusé par :

- les radios locales,
- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte-à-porte.

Les bons réflexes

AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Prévoir un poste de radio FM à piles.
- Identifier une zone de mise à l'abri chez vous.

PENDANT

- **Mettez-vous à l'abri** immédiatement.
- Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, **rejoignez le bâtiment le plus proche**, pour vous mettre à l'abri.
- **Fermez toutes les ouvertures** arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.
- **Éloignez-vous** des portes et fenêtres.
- Ecoutez la radio : **Delta FM 100.7, France Bleu Nord 92.6 ou 94.7**
- **Ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- En cas de propagation de fumée d'incendie, **respirez à travers un linge épais bien mouillé**.
- En cas d'irritation des yeux, de la peau ou de brûlures, **lavez-vous abondamment** et si possible changez-vous.



- **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation.
- Si vous devez évacuer, **coupez le gaz et l'électricité** et suivez à la lettre les consignes des autorités.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école.**

APRÈS

- **Aérez le local** dans lequel vous étiez réfugié,
- **En cas de brûlure, douchez-vous** abondamment et présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LE RISQUE NUCLÉAIRE



L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et parfois graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les manifestations du risque

- **L'irradiation** en cas d'accident grave, concerne les personnes proches d'une source radioactive donc principalement le personnel de la centrale nucléaire.
- **La contamination** lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol ou l'eau.

Les effets

Ils sont fonction de la distance à la source de radiation et de la durée d'exposition.

- **Les effets possibles sur l'homme** : brûlures, stérilité, cancers (effets aléatoires sur une partie de la population), effets génétiques supposés, effets sur le fœtus (malformations).
- **Les effets sur l'environnement** : la flore (destruction ou pollution), la faune (mêmes effets que sur l'homme avec des variables), les cultures (produits de consommation pollués).
- **Les effets économiques** : perturbation des activités humaines.

Le risque dans la commune

La centrale nucléaire de Gravelines est le plus important site de production d'électricité d'Europe de l'Ouest par sa capacité de production (9% de l'énergie électrique produite en France et la totalité pour le département du Nord).



Les dispositions prises

- Un **Plan d'Urgence Interne** a été élaboré par l'exploitant de la centrale de Gravelines. Il définit les moyens internes à mettre en oeuvre en cas d'incident.
- Le **Plan Particulier d'Intervention** a été établi par le Préfet. Il décrit l'organisation des secours mis en oeuvre lors de sinistres ou d'accidents graves. Il serait déclenché par le Préfet, sur la base d'informations provenant de l'exploitant, pour répondre à un danger radiologique avéré pour les populations.
- Le **Plan Communal de Sauvegarde** réalisé par le Maire. Il est le complément local des plans préfectoraux en apportant les appuis matériels et humains à destination de la population (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement, assistance psychologique, accompagnement...)





L'alerte

L'alerte donnée par le **Préfet**.
Elle sera diffusée par :

- les **sirènes**,
- les **radios locales** et les médias nationaux,
- véhicules équipés de **haut-parleurs**.

Signal de début



Signal modulé en
amplitude et fréquence
de 3 fois 1,41 minute.

Signal de fin



Son continu
de 30 secondes

L'ordre d'évacuation

Il est donné par le Préfet de manière **exceptionnelle**. Il sera diffusé par :

- les radios locales,
- des véhicules équipés de haut-parleurs (selon les villes),
- le porte-à-porte.

Les bons réflexes

AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Connaître les consignes de mise à l'abri.
- Prévoir un poste de radio FM à piles.

PENDANT

- Rejoignez le bâtiment le plus proche
- Mettez vous à l'abri, fermer les portes et fenêtres.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école.
- Isolez-vous si possible dans une seule pièce **avec une réserve d'eau et une radio FM à piles**
- Ecoutez la radio : **Delta FM 100.7**, **France Bleu Nord 92.6 ou 94.7**
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, **débarassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés** avant d'entrer dans le lieu clos. Puis **douchez-vous** et changez-vous, si possible.
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation du Préfet.

Prise des comprimés d'iode

Sur l'ordre du Préfet, le Maire est habilité à distribuer un stock présent en mairie.



- Si vous devez évacuer, **coupez le gaz et l'électricité**, orientez vous vers les points de rassemblement définis.
- A l'extérieur, **ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau...** qui ont pu être contaminés.

APRÈS

- Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités via les médias.
- Ne consommez pas de fruits, de légumes, ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités.
- En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements de dessus à l'entrée de chez vous.

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D) résulte d'un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voies routière, ferroviaire, fluviale, maritime), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les manifestations du risque

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.

Les dispositions prises

- Une **réglementation** rigoureuse assortie de contrôles.
- **L'identification et la signalisation des produits transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Les **arrêtés municipaux** réglementent la traversée de la Ville dans sa totalité et imposent des axes de circulation pour les poids lourds. Cependant, afin de permettre l'approvisionnement des établissements de stations services, d'entreprises, de cuves de fioul... des dessertes locales sont possibles sur des voiries secondaires.



Le risque dans la commune

Le risque de transport de matières dangereuses peut être lié à une desserte locale (chez un particulier, une petite entreprise). Toutefois, la commune a réglementé sur son réseau routier la circulation des véhicules de 3,5 tonnes et plus en leur interdisant l'accès excepté sur le tracé périphérique de la ville. Seules les livraisons et les dessertes des écoles sont autorisées sur tout le territoire (*arrêtés municipaux du 16 mai 2002 et du 6 janvier 2005*).

Par ailleurs, la commune est traversée par des canalisations souterraines de transport de gaz de la société Air Liquide.





L'alerte

L'alerte est donnée par les **services de secours**. Elle est diffusée par :

- une **sirène mobile**,
- des véhicules équipés de **haut-parleurs**,
- du **porte-à-porte**.



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le Préfet.

Il sera diffusé par :

- les radios locales,
- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte-à-porte.

Les bons réflexes

AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Connaître les consignes de mise à l'abri et d'évacuation.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- **Arrêtez toute activité.**
- Relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et **prévenez les Services de secours (18 ou 112)**.
- Si des **victimes** sont à dénombrer, surtout **ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion**.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, **éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres** et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous êtes alertés

(sirène, véhicules avec haut-parleurs...) :

- **Rejoignez le bâtiment le plus proche.**
- **Fermez toutes les ouvertures**, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.

→ **N'allez pas chercher les enfants à l'école.**

→ **Éloignez-vous des portes et fenêtres,**

→ **Ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

→ En cas d'irritation des yeux et de la peau, **lavez-vous abondamment** et si possible changez-vous.

→ **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation.

→ Ecoutez la radio : **Delta FM 100.7**, **France Bleu Nord 92.6 ou 94.7**.

→ Si vous devez évacuer, **coupez le gaz et l'électricité**.

APRÈS

→ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, **aérez le local** dans lequel vous étiez réfugié.

→ En cas d'irritation, **présentez-vous chez un médecin** dès la fin de l'alerte.

→ **Respectez les consignes** qui vous seraient données par les services de secours et les autorités (Préfet ou Maire).

→ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LES INTEMPÉRIES



Les tempêtes peuvent se traduire par :

- Des vents : supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).
- Des pluies : elles peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...), amplifiant ceux causés par le vent.
- Des chutes de neige : elles peuvent être source de difficultés de circulation, de risques de chutes et si elles sont très importantes, d'effondrement de toiture.

Les manifestations du risque

Quels sont les effets des tempêtes et des chutes de neige ?

- **Effets sur les hommes** : personnes sans abri...
- **Les dommages sur les biens** : dommages aux habitations, aux ouvrages, aux cultures ; paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone...).
- **Les conséquences sur l'environnement** : arbres abattus, pollutions...



Le risque dans la commune

Lorsque des événements climatiques inhabituels se manifestent, ils concernent souvent l'ensemble de la ville.



Les dispositions prises

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

- **Des cartes de vigilance** qui définissent, pour une durée de 24 h, le danger météorologique dans chaque département.
- Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des **bulletins de suivi régionaux et nationaux** sont émis simultanément.
- Ils comprennent **quatre rubriques** : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin.
- Des dispositions peuvent être prises par le Préfet pour **interdire la circulation** sur les axes principaux.
- Au niveau communal, les services municipaux peuvent mettre en oeuvre un **Plan d'intervention approprié**.





→ L'alerte

L'alerte est donnée par **Météo France**.
Elle est diffusée par :

- la **presse locale**
- les **médias**



Vigilance météorologique

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus
- Soyez très vigilant** des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique
- Pas de vigilance particulière**



Consignes spécifiques :

Pour les **chefs de chantiers en extérieur**, lorsque que la force du vent devient importante :

- Ne travaillez pas en extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages.
- Mettez les grues en girouette.

→ Les bons réflexes

AVANT

- Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques (télévisions, radios, presse...).

Si une tempête est annoncée

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.

PENDANT

Lors d'une tempête :

- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment solide. Fermez portes et volets.
- **Ne vous abritez pas sous les arbres.**
- **Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques** ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.
- **Déplacez-vous le moins possible.**
- Si vous avez été obligé de prendre la route, **roulez doucement.**

Lors de chutes de neige :

- **Attendez le dégagement des voiries** pour prendre la route.
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté, éteignez le moteur et **attendez les secours.**
- **Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager.**

APRÈS

Après une tempête :

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, **faites réparer ce qui peut l'être** sommairement (toiture notamment).
- **Faites couper branches et arbres** qui menacent de s'abattre.
- **Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques** tombés à terre.
- Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Après une chute de neige :

- Les services voiries ont pour mission de dégager toutes les rues en commençant par les principales.
Ne gênez pas leurs actions.

LES INONDATIONS



Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à des conditions météorologiques défavorables en période de forte marée.

Les manifestations du risque

Les inondations sont de **différentes natures** :

- inondations par débordement naturel d'un cours d'eau,
- submersions marines,
- remontées de nappe,
- saturations des réseaux d'assainissement.

Elles sont fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- des coefficients de marée et des sur-côtes*,
- la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

* Augmentation du niveau de la mer due aux conditions météorologiques.

Les inondations sont caractérisées par :

- les hauteurs d'eau,
- la force des courants,
- la durée de submersion.

Les dispositions prises

- **La prévision** : Météo France.
- **La prévention** : Plan de Prévention des Risques Inondations et le Plan Communal de Sauvegarde.
- **La protection** : Le Préfet, l'Institution Interdépartementale des Wateringues qui gère l'évacuation des eaux à la mer et la Communauté urbaine de Dunkerque pour le réseau d'assainissement.



Le risque dans la commune

L'agglomération dunkerquoise est située en Flandre maritime dans le territoire des wateringues. Ces terres ont été gagnées sur la mer, par assèchement des terrains, depuis le moyen-âge, grâce au réseau de drainage constitué de plusieurs centaines de kilomètres de canaux (watergangs, wateringues) qui collecte les eaux afin de les évacuer à la mer en période de marée basse. Par conséquent, une grande partie de l'agglomération est située à une altitude qui se trouve en dessous du niveau de la mer, particulièrement à marée haute. Cette situation fait que le territoire communal est vulnérable aux inondations, en période météorologique très défavorable, par saturation des réseaux ou par catastrophe naturelle... Fort-Mardyck a été touchée par deux inondations en septembre 1998 et décembre 1999. À la suite desquelles des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris.



Inondation en 1953 à Rosendaël



L'alerte

L'alerte est donnée par :

- les **médias**,
- de l'**affichage**.



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le Maire ou le Préfet.

Il sera diffusé par :

- Un affichage en mairie et panneaux d'information.
- Les médias (radios, télévisions).
- La presse écrite locale.
- Des véhicules équipés de haut-parleurs.
- Du porte-à-porte.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- Ne paniquez pas et quittez votre domicile.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les centres d'hébergement qui vous seront indiqués.
- Si vous êtes hébergé par des amis, de la famille... informez la mairie.
- Si vous ne voulez pas évacuer, informez la mairie.



Les bons réflexes

AVANT

- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants.
- Évitez l'installation de chaudières dans les sous-sols ainsi que le stockage de biens précieux. Ils pourraient être détruits.
- Préparer une zone de vie ou de retour rapide à l'étage.

PENDANT

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes en rez-de-chaussée.
- Amarrez vos cuves et objets flottants dans vos caves, sous sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.

- Coupez vos compteurs électrique et de gaz.
- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre de la Mairie ou si vous y êtes forcé par la crue. Rejoignez dans tous les cas des points hauts, hors d'atteinte des eaux.

APRÈS

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.
- **Pompez de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez** dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que **l'eau du robinet est potable**.
- Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. C'est principalement le retrait-gonflement des sols argileux qui concerne le Dunkerquois.

Les manifestations du risque

En période de sécheresse prolongée, les sols argileux se rétractent, dès que la pluie revient ils gonflent. Ces phénomènes se traduisent par des **tassements et des gonflements** qui peuvent occasionner des **dégâts parfois importants aux constructions**.

Les mesures de prévention

- Dans le cas de **constructions neuves**, il est nécessaire de prendre des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de sols sensibles au dessèchement.
- Une **étude de sol préalable et des règles constructives simples et peu coûteuses** (fondations minimales d'un mètre, trottoir périphérique imperméable, éloignement des arbres, maîtrise des écoulements superficiels...) ainsi que le **respect des normes de construction** en vigueur permettent de limiter considérablement des désordres.



Le risque dans la commune

Le territoire communal n'a pas été identifié par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) comme soumis à aléa. Toutefois, il faut souligner que la commune a bénéficié à 3 reprises de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce type de phénomène (1992, 1996 et 2001).

Voir carte des aléas du BRGM,
site internet : <http://www.argiles.fr>





Pas d'alerte

Car ce risque demeure imprévisible



Fissure sur le pignon d'un pavillon suite à un mouvement de terrain.



Les bons réflexes

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un affaissement

- **Coupez l'électricité et le gaz.**
- **Évacuez** immédiatement les bâtiments endommagés.
- Si le temps vous le permet, **emportez le strict nécessaire** (vêtements, papiers importants...).
- **Éloignez-vous** immédiatement de la zone d'affaissement.
- **N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.**
- **Appelez les services de secours** (18 ou 112).

APRÈS

Si vous êtes propriétaire du terrain :

- Contactez les services de la mairie.
- **Évaluez les dégâts** et les dangers.

Si vous êtes locataire :

- Ne **revenez** à votre domicile **qu'après en avoir reçu l'ordre** de la mairie.

Dans tous les cas :

- **N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.**
- **Ne rétablissez le courant et le gaz** que si les installations n'ont subi aucun dégât.
- **Faites l'inventaire de vos dommages** et préparez vos dossiers d'assurance.

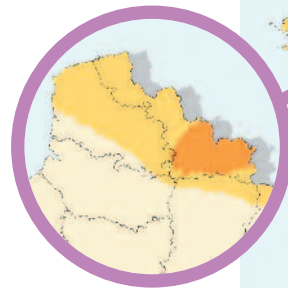
LES TREMBLEMENTS DE TERRE



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par la vibration du sol. Il provient de la fracturation de roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie.

Les manifestations du risque

- **La magnitude** est une valeur qui caractérise la "puissance" d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de "**Richter**" et sa valeur est comprise entre 1 et 10, 10 représentant le séisme maximal.
- **L'intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions.



Le risque dans la commune

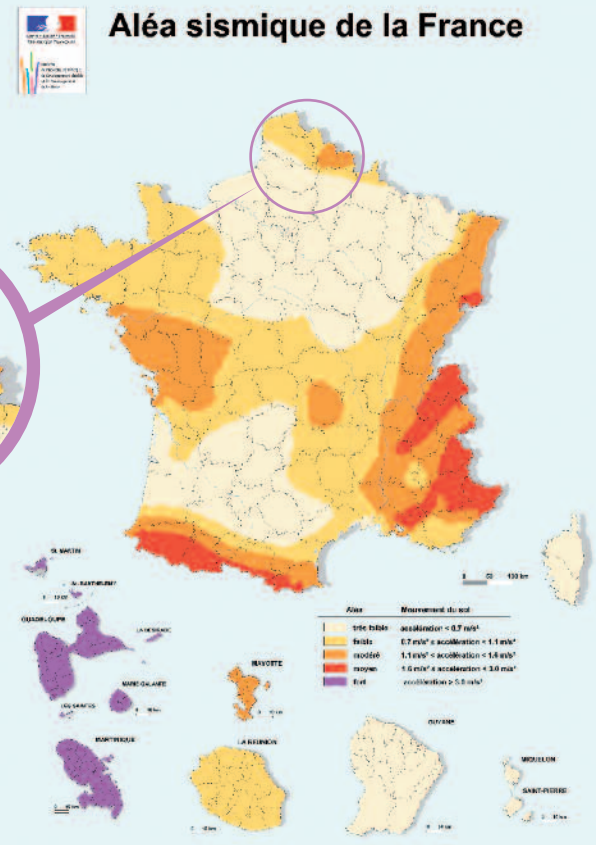
L'ensemble de l'agglomération dunkerquoise est situé en zone d'aléa faible. Ce classement aura des répercussions en termes d'urbanisme. Il faudra alors respecter des normes de construction parasismique adaptées à l'aléa.



Pas d'alerte

Car ce risque demeure imprévisible

Aléa sismique de la France





→ Les bons réflexes

PENDANT

Si vous êtes dans un bâtiment :

- **Ne tentez pas de sortir.**
- **Abritez-vous sous une table solide**, un bureau ou un lit massif et attendre la fin de la secousse.
- **Eloignez-vous des baies vitrées, des fenêtres.**

Si vous êtes dans la rue :

- **Tenez-vous à l'écart des bâtiments**, pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...).
- **Restez au milieu des rues ou dans les espaces libres.**
- **Ne restez pas sous des fils électriques.**

Si vous êtes en voiture :

- **Arrêtez le véhicule loin des bâtiments** ou de tout ce qui peut tomber.
- Arrêtez le moteur, **ne pas descendre** et attendre la fin de la secousse.

APRÈS

Si vous êtes dans un bâtiment :

- **Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.**
- **N'allumez pas de feux** à flammes nues (allumettes, briquets).
- **Ne fumez pas.**
- **En cas de fuite de gaz** décelée à l'odeur, **ouvrez les portes et les fenêtres** et avertir les services de secours.
- **Evacuez l'immeuble.**
- **N'utilisez pas l'ascenseur.**

Si vous êtes dans la rue :

- **Eloignez-vous** de toute construction. **Dirigez-vous vers un endroit isolé** en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent.
- **Redoutez les répliques de séismes** qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale.

- **N'allumez pas de feux** à flammes nues (allumettes, briquets).
- **Ne fumez pas.**
- **Prenez contact avec vos voisins** qui peuvent avoir besoin d'aide.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école.** Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totales par le personnel de l'établissement. L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours.
- **Ecoutez la radio** pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours.
- **Ne revenez pas dans les constructions de la zone sinistrée** sans l'accord des autorités.
- **Ne téléphonez** aux services d'urgence **qu'en cas d'extrême nécessité**, pour éviter d'encombrer les lignes.

LES ENGINS DE GUERRE



Lors des deux dernières guerres mondiales, de nombreux engins explosifs et armes ont été utilisés. Encore aujourd'hui, des vestiges de ce passé sont régulièrement découverts.

Les manifestations du risque

Les principaux dangers sont :

- **L'explosion,**
- **L'intoxication,**
- **Les brûlures.**

Les dispositions prises

- **Services municipaux** : balisage du site.
- **Service de déminage** : destruction des bombes et munitions.



Le risque dans la commune

Parmi les nombreuses bombes équipées de charges explosives qui ont été lancées durant la seconde guerre mondiale, certaines n'ont pas explosé à l'impact. Ces munitions non explosées présentent un risque important lors de toute manipulation, par la mise à feu accidentelle, notamment pendant les chantiers.



Engin de guerre trouvé sur le territoire de Fort-Mardyck dans les années 70.



→ L'alerte

Elle est diffusée par :

- l'**affichage**,
- la **presse**,
- du **porte-à-porte**.



Évacuation

En cas d'évacuation d'un périmètre pour une opération de déminage, respectez les consignes qui vous seront données par les autorités.

→ Les bons réflexes

PENDANT

En cas de découverte d'engins de guerre, bombes ou munition :

- **Ne les manipulez pas.**
- **Appeler immédiatement les services de police (17)** ou la mairie pour que le site soit balisé.

Lors d'un chantier :

- **Tous les travaux devront être stoppés** dans la zone concernée et l'entrepreneur ne devra **en aucun cas prendre l'initiative de déplacer ou d'évacuer l'engin.**

➔ RÉCAPITULATIF DES BONS RÉFLEXES



RISQUES INDUSTRIELS



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Bouchez les aérations



Écoutez la radio
FM : 92.6 ou 94,7 - 100.7



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas
Évitez toute flamme



Ne téléphonez pas



Respirez à travers un linge humide



RISQUE NUCLÉAIRE



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Écoutez la radio
FM : 92.6 ou 94,7 - 100.7



Douchez-vous



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne consommez pas de fruits et légumes de votre jardin



Ne téléphonez pas



Sur ordre du Préfet, vous pouvez être amené à prendre les comprimés d'iode à votre disposition



MATIÈRES DANGEREUSES



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Bouchez les aérations



Écoutez la radio
FM : 92.6 ou 94,7 - 100.7



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas
Évitez toute flamme



Ne téléphonez pas



Douchez-vous



INTEMPÉRIES



Entrez dans le bâtiment le plus proche sous un toit solide



Écoutez la radio
FM : 92.6 ou 94,7 - 100.7



Ne téléphonez pas



Ne prenez pas votre voiture



Ne restez pas sous les lignes électriques ou un arbre



Ne montez pas sur un toit pour essayer de le dégager



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



INONDATIONS



Fermez les portes et les fenêtres



Montez à pied vous abriter dans les étages



Écoutez la radio FM : 92.6 ou 94,7 - 100.7



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



MOUVEMENTS DE TERRAIN



Coupez l'électricité et le gaz



Éloignez-vous des bâtiments, arbres...



Appelez les secours



TREMBLEMENTS DE TERRE



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments, arbres...



Descendez à pied dans les étages inférieurs



Écoutez la radio FM : 92.6 ou 94,7 - 100.7



Coupez l'électricité et le gaz



Ne fumez pas Évitez toute flamme



Ne prenez pas l'ascenseur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



ENGINS DE GUERRE



Ne manipulez pas les engins découverts



Éloignez vous des engins découverts



Appelez les services de police

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Pour en savoir plus

Mairie de Fort-Mardyck

Rue Jean Deconinck
59430 FORT MARDYCK
Tél : **03 28 27 40 50**
www.fort-mardyck.fr



Communité urbaine de Dunkerque Grand Littoral

www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

Préfecture du Nord

www.nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Côte d'Opale Flandre

www.spppi-cof.org

Portail national de la prévention des risques majeurs

www.prim.net

Delta FM 100.7

France Bleu Nord 92.6 ou 94.7



Numéros utiles

→ Pompiers (poste fixe)	18
→ Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
→ Police ou Gendarmerie	17
→ SAMU	15
→ SAMU social	115
→ SOS médecin	08 250 03 250
→ Médecin de garde, Dunkerque	03 28 63 64 33
→ Pharmacie de garde (après 19 h 30)	0 892 230 495
→ Centre Anti-poison	0825 812 822
→ SOS brûlures	03 20 44 72 78
→ SOS mains	0826 20 95 75
→ Centre hospitalier de Dunkerque	03 28 28 59 00
→ Polyclinique de Grande-Synthe	03 28 58 60 00
→ Préfecture	03 20 30 59 59
→ Sous-Préfecture de Dunkerque	03 28 20 59 59
→ Météo départementale (N° à tarif spécial)	0 892 68 02 59
→ Urgence dépannage électricité	0 810 333 662
→ Urgence dépannage gaz	0 810 433 162